

Date de convocation 15/10/2021

Date d'affichage : 15/10/2021

Nombre de membres : 33

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

Le vingt-deux octobre deux mille vingt et un, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Montaillé en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Didier METAIS, Prosper VADE, Annie JUMERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Christiane CHANTEPIE, Victorien, POTTIER, Dominique GESLIN, Michel MENAGER, Jocelyne ANGERS, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Éric DESCOMBES, Dominique COUALLIER, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER, Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Carol GERNOT, Fabienne DESSALLES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Nicole JEANTHEAU, Joel PRENANT, David CORBEAU.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Benjamin LABURTHE-TOLRA, Philippe LEBERT, Patrick GREMILLON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : GUILLIN Benoît, Michel FROGER, Alain COURTABESSIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Bruno TARDIFF, Régis BREBION,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Catherine THOMAS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : : Sophie DOUAUD, **Philippe** MERCIER.

POUVOIRS : Mr LABURTHE-TOLRA donne pouvoir à M VADE Prosper.

Assistaient également : Didier CROISSANT suppléant CC COLLINES DU PERCHE

Autres présents : Christine RICHARD, Nicole GRIMAL, et Willy ACOT.

Mme Fabienne DESSALLES est nommée secrétaire de séance

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 18/06/2021.

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

| NUMERO | DATE | SERVICE | OBJET | PRESTATAIRE | MONTANT TTC |
|---------|------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|
| 2021/28 | 05/07/2021 | COLLECTE | PAV / BDC 2 (kinshofer : 12papier/8verre/7emballages simple crochet : 7papier/9verre) | SULO | 61 468,80 € |
| 2021/29 | 26/08/2021 | COLLECTE | Composteurs 132 620L Vert | QUADRIA | 9 638,64 € |
| 2021/30 | 26/08/2021 | COLLECTE | Composteurs 88 300L Bois | QUADRIA | 6 209,28 € |
| 2021/31 | 11/08/2021 | COLLECTE | BC 2021-007 commandes de bacs OM et Bacs Emballages | ESE | 4 929,00 € |
| 2021/32 | 03/09/2021 | COLLECTE | BC 2021-008 commandes de bacs OM et Bacs Emballages | ESE | 30 512,40 € |
| 2021/33 | 13/09/2021 | COLLECTE | Etude mise en place Redevance spéciale | INDDIGO | 15 015,00 € |
| 2021/34 | 02/08/2021 | STRUCTURE | Prestation Assistance Document unique | POS | 5 959,20 € |
| 2021/35 | 15/07/2021 | STRUCTURE | Commande de 3100 chèques déjeuner | GRUPE CHEQUE DEJ | 24 990,56 € |
| | | | | | 158 722,88 € |

PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 3 JUIN 2021

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

I. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 - Avenant n°3 au marché « Collecte informatisée des ordures ménagères en porte à porte, collecte des emballages ménagers en porte à porte, vidage des conteneurs d'apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages ménagers, transport des ordures ménagères résiduelles et matériaux recyclables vers le site de traitement du Ganotin à Ecorpain et déchargement ».

Objet : A partir du 1^{er} janvier 2022, suppression de la collecte des papiers en porte-à-porte sur la commune de La Ferté Bernard, remplacée par une collecte en apport volontaire.

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 commune de la Ferté Bernard, soit :

- Suppression de la collecte des papiers en porte à porte (prix base marché) :
Moins-value : 3 mois de forfait mensuel 1030.53€ ht x 3 mois = -3 091.59€ ht
Moins-value : -32 tonnes au PU de 37.12€ ht = -1 187.84€ht
Soit un total de **- 4 279.43€ ht**
- Remplacée par la collecte des papiers en point d'apport volontaire (prix base marché) :
Plus-Value : +32 tonnes au PU de 62.90€ ht = + 2012.80€ ht
Soit un total de **+ 2012.80€ ht**

| Objet de l'avenant | Durée de l'avenant | MONTANT HT | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| | | du marché avant l'avenant 2ème Reconstitution 01/04/21 au 31/03/22 | de l'avenant | du marché modifié |
| Suppression au 1/01/2022 de la collecte des papiers en porte à porte sur la commune de la Ferté Bernard, remplacée par une collecte en apport volontaire | 3 mois 1er janvier 2022 au 31 mars 2022 | 2 444 828,22 € | | |
| | | Collecte en pàp | -4 279,43 € | |
| | | Collecte en pàv | 2 012,80 € | |
| | | | -2 266,63 € | 2 442 561,59 € |
| | | Evolution du marché | | -0,09% |

- Les autres articles du marché restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

2 - Avenant n°4 au marché « Collecte informatisée des ordures ménagères en porte à porte, collecte des emballages ménagers en porte à porte, vidage des conteneurs d'apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages ménagers, transport des ordures ménagères résiduelles et matériaux recyclables vers le site de traitement du Ganotin à Ecorpain et déchargement ».

Objet : Prolongation de 6 mois du marché public de collecte des déchets ménagers pour le périmètre de l'ancien Smirgeomes.

Rappel du contexte :

- Transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers » du SICTOM Montoire auprès du SMIRGEOMES depuis le 1^{er} janvier 2020, engendrant des changements de périmètres et de statuts (désormais dénommé SYVALORM Loir et Sarthe) ;
- Marchés de collectes en cours d'exécution :
 - Ex-Smirgeomes : COVED, du 1.4.2015 au 31.03.2020 (reconductible 2 fois 12 mois, soit 31.03.2022 maximum)
 - Ex-Sictom : OURRY, du 1.10.2015 au 30.09.2021 (reconductible 2 fois 12 mois, soit 30.09.2023 maximum)

Dans l'objectif du renouvellement en un marché unique de collecte des déchets ménagers, avec une seule date de démarrage, et en tenant compte de plusieurs problématiques :

- des raisons sanitaires (liées à la Covid-19),
- la problématique de disponibilité des bureaux d'études,
- des choix techniques à retenir par les élus du syndicat et leurs mises en place,
- des délais trop courts (31.03.2022),

Conformément aux dispositions des articles L.21194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique (CCP), il convient de mettre en place cet avenant de prolongation de marché, lequel présente une modification de faible montant (moins de 10% du montant initial), avec la validation des services de la Sous-Préfecture de Mamers, en charge du contrôle de la légalité.

| Objet de l'avenant | Durée de l'avenant | MONTANT HT | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| | | du marché avant l'avenant 84 mois 01/04/15 au 31/03/22 | de l'avenant | du marché modifié |
| Prolongation dérogatoire du marché « Collecte informatisée des ordures ménagères en porte à porte, collecte des emballages ménagers en porte à porte, vidage des conteneurs d'apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages ménagers, transport des ordures ménagères résiduelles et matériaux recyclables vers le site de traitement du Ganotin à Ecorpain et déchargement ». | 6 mois 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 | 17 349 805,85 € | 1 220 000,00 € | 18 569 805,85 € |
| | | | Evolution du marché | 7,03% |

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 Juin 2021 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

3 - Avenant n°1 au marché « Exploitation d'un réseau de déchèteries »

Lot 2 : « Mise à disposition conteneurs, évacuation et valorisation des encombrants ».

Les apports des encombrants en déchèteries du territoire de l'Ex Smirgeomes sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché. En mai 2021, le montant du marché sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir les apports en déchèteries et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant du marché.

Le titulaire du marché est la société PAPREC depuis 1^{er} mars 2017 jusqu'au 31 juillet 2021 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 4 ans et 5 mois maximum.

➤ 2^{ème} reconduction du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

| Objet de l'avenant | Durée de l'avenant | MONTANT HT | | |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| | | du marché avant l'avenant 2ème Reconstitution 01/08/20 au 31/07/21 | de l'avenant | du marché modifié |
| Dépassement des tonnages de la prévision du marché | 3 mois 1er mai au 31 juillet 2021 | 424 817,95 € | 70 000,00 € | 494 817,95 € |
| | | | Evolution du marché | 16,48% |

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 Juin 2021 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

4 - Avenant n°1 au marché « Exploitation d'un réseau de déchèteries »

Lot 5 : « Mise à disposition conteneurs, évacuation et valorisation des gravats ».

Les apports des gravats en déchèteries du territoire de l'Ex Smirgeomes sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché. En mai 2021, le montant du marché sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir les apports en déchèteries et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant du marché.

Le titulaire du marché est la société PAPREC depuis 1^{er} mars 2017 jusqu'au 31 juillet 2021 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 4 ans et 5 mois maximum.

➤ 2^{ème} reconduction du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

| Objet de l'avenant | Durée de l'avenant | MONTANT HT | | |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| | | du marché avant l'avenant 2ème Reconstitution 01/08/20 au 31/07/21 | de l'avenant | du marché modifié |
| Dépassement des tonnages de la prévision du marché | 3 mois 1er mai au 31 juillet 2021 | 86 151,97 € | 14 000,00 € | 100 151,97 € |
| | | | Evolution du marché | 16,25% |

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 Juin 2021 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

5 - Avenant n°2 au marché « Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des Déchets Ménagers Spéciaux »

Les apports des déchets ménagers spéciaux en déchèteries du territoire Syvalorm sont supérieurs à la prévision des quantités du marché. En mai 2021, le montant du marché sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir les apports en déchèteries et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°2 pour modifier le montant du marché.

Le titulaire du marché est la société BS ENVIRONNEMENT depuis 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 juillet 2021 reconductions incluses (1 fois 1 an) soit 2 ans maximum.

➤ 1^{ère} reconduction du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

| Objet de l'avenant | Durée de l'avenant | MONTANT HT | | |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| | | du marché avant l'avenant 1 ^{ère} Reconduction 01/08/20 au 31/07/21 | de l'avenant | du marché modifié |
| Dépassement des tonnages de la prévision du marché | 3 mois 1 ^{er} mai au 31 juillet 2021 | 138 316,84 € | 15 000,00 € | 153 316,84 € |
| Evolution du marché | | | | 10,84% |

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 Juin 2021 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

I.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 - Avenant n° 1 au marché n°2020-08 « Exploitation déchèteries : Mise à disposition de conteneurs, évacuation et traitement des encombrants pour 7 déchèteries (ex-sictom)

Les apports des encombrants en déchèteries du territoire de l'Ex Sictom sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché. En juillet 2021, le montant du marché est en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir les apports en déchèteries et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant du marché.

Le titulaire du marché est la société PAPREC depuis 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 juillet 2021 reconductions incluses soit 7 mois maximum.

| Objet de l'avenant n°1 | MONTANT HT | | |
|----------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|-------------------|
| | du marché avant l'avenant | de l'avenant | du marché modifié |
| Dépassement des tonnages de la prévision du marché | 164 255,00 € | 8 100,00 € | 172 355,00 € |
| | | Evolution du marché | 4,93% |

- Les autres articles du marché restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 lié au marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

2 - Avenant n° 2 au marché « Exploitation d'un réseau de 7 déchèteries du SICTOM »

Lot 4 : « Mise à disposition conteneurs, évacuation et valorisation du bois ».

Les apports de bois en déchèteries du territoire de l'Ex Sictom sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché. En juillet 2021, le montant du marché est en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir les apports en déchèteries et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°2 pour modifier le montant global du marché.

Le titulaire du marché est la société SOCCOIM depuis 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 juillet 2021 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 5 ans maximum.

| Objet de l'avenant n°2 | MONTANT HT | | | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|----------------|--------------------------------|
| | du marché initial | du marché avant l'avenant 1 | de l'avenant 2 | du marché modifié |
| Dépassement des tonnages de la prévision du marché. | 238 876,10 € | 20 000,00 € | 1 000,00 € | <u>259 876,10 €</u> |
| Montant HT marché après avenant 1 (mars.2021) | | <u>258 876 €</u> | | 0,39% |
| | | | | Evolution marché initial 8,79% |

- Les autres articles du marché restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 lié au marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

3 - Avenant n° 3 au marché n°2019-04 « Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des Déchets Ménagers Spéciaux »

Les apports des déchets ménagers spéciaux en déchèteries du territoire Syvalorm sont supérieurs à la prévision des quantités du marché. En juillet 2021, le montant du marché est en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir les apports en déchèteries et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°3 pour modifier le montant du marché.

Le titulaire du marché est la société BS ENVIRONNEMENT depuis 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 juillet 2021 reconductions incluses (1 fois 1 an) soit 2 ans maximum.

➤ 1^{ère} reconduction du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

| Objet de l'avenant n°3 | MONTANT HT | | | |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------|---------------------------------|
| | du marché initial 1 ^{ère} Reconduction 01/08/20 au 31/07/21 | du marché avant l'avenant 1 et 2 | de l'avenant 3 | du marché modifié |
| Dépassement des tonnages de la prévision du marché. | 134 381,54 € | 18 935,30 € | 1 000,00 € | <u>154 316,84 €</u> |
| Montant HT marché après avenant 1 (mars.2021) et avenant 2 (juin 2021) | | <u>153 317 €</u> | | 0,65% |
| | | | | Evolution marché initial 14,83% |

- Les autres articles du marché restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 lié au marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

4 - Avenant n°1 au marché « Exploitation d'un réseau de déchèteries Ex Smirgeomes »

Lot 1 : « Mise à disposition conteneurs, évacuation et valorisation des cartons ».

Les apports des cartons en déchèteries du territoire de l'Ex Smirgeomes sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché. En juillet 2021, le montant du marché est en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir les apports en déchèteries et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant du marché.

Le titulaire du marché est la société PAPREC depuis 1^{er} mars 2017 jusqu'au 31 juillet 2021 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 4 ans et 5 mois maximum.

➤ 2^{ème} reconduction du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

| Objet de l'avenant n°1 | MONTANT HT | | |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|--------------|-------------------|
| | du marché avant l'avenant | de l'avenant | du marché modifié |
| | 4 ans et 5 mois | | |
| Dépassement des tonnages de la prévision du marché. | 90 996,70 € | 2 000,00 € | 92 996,70 € |
| | Evolution du marché | | 2,20% |

- Les autres articles du marché restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 lié au marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

Se référer aux annexes 1 et 2 ci-jointes.

Annexe 1 Bilan financier 2021 (réalisé et estimé au 30 septembre 2021) pour information

Annexe 2 Débat d'Orientations Budgétaires 2022

1. - **Bilan financier 2021 réalisé et estimé au 30 septembre** Pour information
Annexe 1

Après présentation, le Comité syndical prend ACTE du bilan financier 2021 réalisé et estimé au 30.09.2021 à titre d'information.

2. Débat d'orientations budgétaires 2022

Annexe 2

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **APPROUVE** à l'unanimité les orientations budgétaires 2022 comme présenté dans l'annexe 2.

➤ *Départ de Mr Joël PRENANT (CATV) à 19h55.*

3. Décision modificative 2021 N°2

Décision modificative liée aux écritures suivantes :

- **Frais d'études : biodéchets et redevance spéciale**
- **Reconversion site du Ganotin**
- **Subventions de fonctionnement aux associations et autres**
- **Cessions des bacs de collecte**

Syvalorm

DM 2 - 2021

Version modifiée et remise le jour du conseil syndical du 22/10/2021

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------------------------------|-------------|------------|----------|---------|
| | Compte | Montant | Compte | Montant |
| Chapitre 022 Dépenses imprévues | | -210 900 € | | |
| Budget alloué 2021 | 940 000 € | | | |
| DM1 | -253 132 € | | | |
| Frais d'études (Bio déchets/Redevance spéciale) | 022 99 | -5 000 € | | |
| Reconversion site du Ganotin | 022 99 | -200 000 € | | |
| Subventions de fonctionnement aux associations et autres... | 022 99 | -5 900 € | | |
| Solde après DM | 475 968 € | | | |
| Chapitre 65 Dépenses imprévues | | 5 900 € | | |
| Subventions de fonctionnement aux associations et autres... | 6574 02 | 5 900 € | | |
| Chapitre 023 Virement à la section d'investissement | | 205 000 € | | |
| Budget 2021 | 1 189 547 € | | | |
| DM1 | 294 838 € | | | |
| Frais d'études (Bio déchets/Redevance spéciale) | 023 99 | 5 000 € | | |
| Reconversion du site du Ganotin | 023 99 | 200 000 € | | |
| Solde après DM | 1 689 385 € | | | |
| TOTAUX | | 0,00 € | | |

| INVESTISSEMENT | Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------------------------------|----------|-----------|-------------|-----------|
| | Compte | Montant | Compte | Montant |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | | 5 000 € | | |
| Frais d'études | 2031 031 | 5 000 € | | |
| Chapitre 23 Immobilisation en cours | | 206 600 € | | - € |
| Reconversion du site du Ganotin | 2313 07 | 200 000 € | | |
| Reconversion du site du Ganotin | 2313 07 | 6 600 € | | |
| Chapitre 024 Produits des cessions | | | | 6 600 € |
| Cessions des bacs de collecte | | 024 99 | | 6 600 € |
| Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement | | | | 205 000 € |
| Budget 2021 | | | 1 189 547 € | |
| DM1 | | | 294 838 € | |
| Frais d'études (Bio déchets/Redevance spéciale) | | 021 99 | 5 000 € | |
| Reconversion site du Ganotin | | 021 99 | 200 000 € | |
| Solde après DM | | | 1 689 385 € | |
| TOTAUX | | 211 600 € | | 211 600 € |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, AUTORISE le Président à procéder à cette décision modificative 2021 n°2 sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 Règlement de collecte : modification

À la suite de la commission « Collectes + COPIL » du 28/09/2021, les membres de la commission ont fixé un seuil maximum de déchets à collecter pour les producteurs non ménagers (PNM) dans le cadre du service public assuré par Syvalorm.

Celui-ci est de **10m3 de déchets hebdomadaire (OM + CS)**, au-delà duquel les producteurs sont exclus du service public assuré par le syndicat, avec une application à partir du 1^{er} octobre 2022 (démarrage du nouveau marché de collecte).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité APPROUVE l'avis de la commission et cette modification dans le règlement de collecte en vigueur, et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

2 Collecte : modification du forfait pour prêt de matériel pour les manifestations

Une convention de prêt de matériel lors de manifestations (associations, communes, festivals, etc) pour obtenir des bacs supplémentaires (OM, sélectif) est en place depuis plusieurs années.

Le coût du transport était fixé à un montant forfaitaire de 30 €, peu importe le nombre de bacs demandés.

La commission « Collectes », réunie le 28/09/2021 a émis un avis favorable sur la modification suivante : pas de limitation d'unité (nombre de bacs) mais facturation de la livraison au nombre de tour de camion nécessaire (dans la limite des stocks disponibles).

Ex : si besoin 2 tours : 2*30 € seront facturés.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité APPROUVE l'avis de la commission, et la modification du forfait livraison au nombre de trajet, dans la convention de prêt de matériel pour manifestations en vigueur, et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

3 Déchèterie du Grand Lucé : achat d'une parcelle de terrain pour extension à la CCLLB

Objectif : acquisition d'un terrain pour une future plate-forme à déchets verts et gravats dans le sud du territoire de SYVALORM.

Après plusieurs échanges, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a pris une délibération le 8 juillet 2021 pour la vente d'un terrain situé « zone de la Prairie » sur la commune du Grand Lucé, au profit du SYVALORM.

Les parcelles concernées, dans la continuité de la déchèterie existante : OB 806 d'une contenance de 1 515 m², OB 712 d'une contenance de 2 734 m² ainsi qu'une partie de la voirie pour une surface approximative de 770 m² (OB 808p et OB 713p) **soit une surface totale d'environ 5 019m².**

Les conditions de cession sont sur les bases suivantes :

- Surface : 5 019 m² (en attente du document d'arpentage).
- Prix : 3,50 € HT le m², soit 17 566,50 € HT (21 780 € ttc)
- Conditions particulières : Frais pris en charge par la CCLLB vendeur : frais de bornage, suppression de 2 candélabres ainsi que la suppression définitive d'un boîtier ENEDIS en bordure de parcelle et servitudes au profit de la CCLLB à prévoir pour les motifs ci-dessus.
- Frais d'acte : Tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge du Syvalorm en sa qualité d'acquéreur, ainsi que les relevés topographiques.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'achat du terrain mentionné ci-dessus et à SIGNER tous les documents s'y rapportant.

4 COREPILE : renouvellement agrément

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- Faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée l au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- Déterminer les modalités financières de soutien de La Collectivité, en matière de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité APPROUVE le renouvellement de contrat avec l'éco-organisme Corepile et AUTORISE Monsieur le président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

5 Recyclerie Le Grenier de L'Huisne : attribution d'une subvention

L'association LE GRENIER DE L'HUISNE s'occupe de la recyclerie, ouverte depuis le 1^{er} Avril 2019, à La Ferté Bernard, avec laquelle le syndicat a mis en place une convention de partenariat en juin 2019.

Pour son fonctionnement en vue du réemploi et de la valorisation de déchets déposés directement à leur dépôt et/ou à la déchèterie de La Ferté Bernard, il conviendrait d'allouer une subvention de 2 500 €, pour l'année 2021.

Toutefois, une demande écrite de la part du président de l'association a été transmise au Syvalorm le 22.10.2021 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

Mr ODEAU a procédé à la lecture du dit courrier et un échange s'est tenu de manière collégiale. Pour information, l'association a ainsi détourné en 2019-2020 environ 65 tonnes de déchets et en 2021 (janvier à septembre), près de 77 tonnes à titre d'information et elle occupe à ce jour 12 emplois de valoristes en insertion.

Abstention au vote : Mr COUALLIER (CC Huisne sarthoise), en qualité de membre de l'association.

Attention, ce point a été présenté par le président et soumis en délibération juste après le point 1.2 Débat d'orientations budgétaires 2022 et non dans la chronologie initiale de l'ordre du jour.

Résultats du vote :

- Pour : 26 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix

Après en avoir délibéré, le conseil syndical APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association Le Grenier de l'Huisne à hauteur de 10 000 €, pour l'année 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

6 Mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) pour la gestion des biodéchets

Rappel : suite à la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) promulguée le 10 février 2020, le syndicat a lancé une étude de faisabilité sur la collecte des biodéchets (tri à la source auprès de l'ensemble des usagers obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024) auprès du bureau d'études INDDIGO.

Cette étude est prévue de septembre 2021 à fin janvier 2022, avec un soutien financier de l'Ademe à hauteur de 70%.

Au démarrage : des caractérisations des ordures ménagères (OM) sur 12 échantillons (fin Août-début septembre) ont été réalisées. La phase diagnostic devrait s'achever en novembre. Ensuite des scénarios seront proposés par le bureau d'étude.

Il convient de mettre en place un Comité de pilotage (COPIL) pour suivre et faire progresser cette problématique pour le territoire du SYVALORM (le nombre de personnes n'est pas limité).

Composition du COPIL (basée sur le volontariat) :

| | |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| PRENANT Joël (CA Territoires vendômois) | ODEAU Michel (CC Huisne sarthoise) |
| PETER Dominique (CC Loir-Lucé-Bercé) | GAUTHIER Laurent (CA Territoire vendômois) |
| TERTRE Charly (CC Gesnois bilurien) | GREMILLON Patrick (CC Vallées de la Braye et Anille) |
| DESSALLES Fabienne (CC Collines du Perche) | LECOMTE Jean Claude (CC Gesnois bilurien) |
| CROISSANT Didier (CC Collines du Perche) | THOMAS Catherine |
| COUALLIER Dominique (CC Huisne sarthoise) | BELOEIL Yves |
| | BOUSSION François |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité APPROUVE la composition du comité de pilotage pour cette étude sur la gestion des biodéchets.

Une première réunion se tiendra en novembre 2021 (diagnostic présenté par le bureau Inddigo)

III.- RESSOURCES HUMAINES

1 Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi « agent d'accueil en déchèterie » à temps non complet

L'entretien des bureaux de l'antenne de Montoire est effectué à raison de 2 heures par semaine depuis le 1^{er}/07/2021. Ces 2 heures sont réalisées par un agent qui occupe également un emploi d'agent d'accueil en déchèterie à raison de 9 heures par semaine, engendrant une augmentation du temps de travail de l'agent. Le comité technique doit être saisi pour toute modification de la durée supérieure à 10%. Ce dernier a été saisi le 28 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- La création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaire.
- La suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité AUTORISE la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 à temps non complet 11 heures au grade d'adjoint technique et APPROUVE la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 9 heures.

2 Indemnisation des heures supplémentaires

A la demande des services de la trésorerie, la délibération prise en conseil syndical du 8 décembre 2017 ci-dessous, est non conforme par manque de précisions : bénéficiaires, modalités...

Délibération n°2017/12/10 prise en conseil syndical de 8 décembre 2017 du Smirgeomes

Le Président demande l'autorisation pour de rémunérer des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et contractuel de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois

Le Président demande l'autorisation de rémunérer des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à rémunérer des heures complémentaires

Projet de la nouvelle délibération :

Objet : Indemnisation des heures supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service à la demande de l'autorité territoriale, du directeur des services ou des responsables des services, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, dans la limite de 25 heures par mois.

Considérant que la compensation des heures supplémentaires effectuées peut prendre la forme soit d'un repos compensateur ou soit d'une indemnité financière dans la limite réglementaire.

Considérant que la compensation des heures supplémentaires, au sein de de la collectivité, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Les agents bénéficiaires sont :

➤ le personnel stagiaire, titulaire et contractuel des cadres d'emploi suivants :

- **de la catégories C**

- adjoint technique, administratif, d'animation

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe, administratif principal de 2^{ème} classe, d'animation de 2^{ème} classe

- adjoint technique principal de 1^{ère} classe, administratif principal de 1^{ère} classe, d'animation de 1^{ère} classe

- agent de maîtrise et agent de maîtrise principal

- **de la catégories B**

- technicien, rédacteur, animateur

- technicien principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 2^{ème} classe

- technicien principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, animateur principal de 1^{ère} classe

➤ le personnel de droit privé.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- AUTORISE la rémunération des heures supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, du directeur des services ou des responsables des services par les agents bénéficiaires cités ci-dessus.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget

3- Instituer les heures complémentaires et majorer la rémunération des heures complémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Sont considérées comme heures complémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service à l'emploi à temps non complet, qui ne dépassent pas 35 heures.

Le décret 2020-592 du 15 mai 2020 précise que la réalisation des heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateur.

Considérant que le personnel à temps non complet peut être appelé, selon les besoins du service à la demande de l'autorité territoriale, du directeur des services ou des responsables des services, à effectuer des heures complémentaires.

Les agents bénéficiaires sont :

➤ Les fonctionnaires et agents contractuels recrutés sur un emploi permanent à temps non complet.

Le recours aux heures complémentaires donnant lieu à indemnisation mensuelle est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

Possibilité de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires :

Le décret n° 2020-592 introduit la possibilité pour l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires de décider d'une majoration de leur indemnisation.

Remarque : La mise en œuvre de cette majoration **n'est qu'une possibilité pour la collectivité** ou l'établissement public et **nécessite une délibération**.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de :

- ↓ 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- ↓ 25 % pour les heures suivantes.

Résultats du vote :

- **Pour : 18 voix**
- **Contre : 2 voix**
- **Abstention : 6 voix**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical **AUTORISE** :

- l'institution par nécessité de service des heures complémentaires en conformité avec la réglementation
- la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires comme indiqué ci-dessus.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 Etude redevance spéciale

Rappel définition : Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La RS est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets. La mise en place est réalisée sur des territoires en TEOM.

Réalisation par le bureau Inddigo, pour une mise en place prévue à partir du 1^{er} janvier 2024.

Au préalable de l'étude, le syndicat devra établir un recensement de l'ensemble des professionnels, étudier le taux de présentation et utilisation du service, le croisement des fichiers SYVALORM-fichier TEOM, etc. Une fiche de poste est en cours de réalisation avec le BE INDDIGO. Une mission de 6 mois à temps complet est envisagée sur l'année 2022.

2 Point information sur collecte des déchets ménagers tous les 15 jours (C0,5) sur ensemble du territoire SYVALORM à compter du 1/10/2022

- Accélération des retraits des bacs 35 l (Montoire, depuis fin Août 2021 (environ 57 usagers et 114 bacs)/ Droué, depuis le 20 septembre/ La Chartre et les autres communes : à suivre).
- Suppression des points de regroupement (sur territoire ex-sictom) : 11 communes en cours d'étude (sur 57). Des visites sur le terrain (Syvalorm, élu et prestataire) sont réalisées systématiquement sur tout le territoire concerné.
- Le COPIL pour le renouvellement du marché de collecte au 1/10/2022 et le passage en C0,5 sur l'ensemble du SYVALORM s'est réuni le 28/09/2021 et a validé la méthode suivante : **maintien des bacs actuels, complément avec sacs jaunes en mairies (rouleaux de 20 sacs de 100l, déjà en place sur territoire ex-smirgeomes) et adaptation des bacs en fonction des demandes au fur et à mesure (essentiellement à partir du T4 2022).**

3 Dates des rencontres des conseils communautaires et municipaux de l'ex-SICTOM pour aborder la C0,5 :

EPCI

- CCLLB - Mardi 1^{er} juin 2021
- CCPHV- Lundi 7 juin 2021
- CCCP - Jeudi 10 Juin 2021
- CATV – Vendredi 11 juin 2021

COMMUNES

- Savigny sur Bray : 29 juin 2021
- Cellé : 29 juin 2021
- Montoire sur le Loir : 9 juillet 2021
- Houssay : 15 juillet 2021
- Artins : 20 juillet 2021
- Saint Rimay : 8 septembre 2021

4 Prochaines réunions :

- Mardi 9 Novembre : CAO (17h) et Bureau syndical + commission finances (18h, Montaillé)
- Jeudi 25 Novembre : Bureau syndical + commission finances (18h, Montaillé)
- Vendredi 10 Décembre : Conseil syndical (18h, Montaillé)

Liste des annexes à la note de présentation :

- Annexe 1 : Bilan financier 2021 réalisé et estimé au 30 septembre
- Annexe 2 : Débat d'orientations budgétaires 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20